



Commune d'ODENAS (Rhône)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 18 décembre 2023 à 20H00

Département du Rhône
Commune d'ODENAS
Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre d'absents représentés :
Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune d'ODENAS s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire d'ODENAS.

Le Conseil municipal a été convoqué par Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire, par courrier du 11 décembre 2023, adressé par voie électronique à chaque conseiller, conformément aux formes prescrites par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 12 décembre 2023.

Membres présents : Monsieur Karl ALCOR, Monsieur François BERTIN, Madame Marine BONNET, Madame Catherine BRANCHE, Madame Danielle CUCCHIARO, Monsieur Jean-Benoît DE CHABANNES, Madame Agnès DUBOST, Madame Marie-Claude FAYARD, Madame Evelyne GEOFFRAY, Monsieur Jean-Marc GUERIN, Monsieur Bernard PHILIPPE, Monsieur Julien RUET, Madame Marie-Françoise TRICHARD, Monsieur Michel TRICHARD.

Membre absent excusé : Monsieur Rémy VARICHON.

La convocation comporte l'ordre du jour suivant :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 3- Bâtiments : révision/indexation des loyers en cours de bail
- 4- Finances :
 - Demandes de subvention (Comité de jumelage des Odenas, Chat-Pito)
- 5- Intercommunalité :
 - Délibération relative à la cessation d'activité et la dissolution-liquidation du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble
- 6- Patrimoine : Aliénation de la parcelle de terrain C 680
- 7- Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats
- 8- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Evelyne GEOFFRAY invite le Conseil municipal à délibérer selon l'ordre du jour.

1) Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Monsieur Michel TRICHARD.

2) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2023 appelle des observations.

En l'absence d'observations, Madame le Maire soumet ce procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023.

3) Bâtiments : révision / indexation des loyers en cours de bail

Le Conseil municipal, après renseignements pris et discussion, décide par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jean-Benoît DE CHABANNES) de continuer à appliquer la clause d'indexation annuelle et automatique des loyers qui figure dans les baux établis avec nos différents locataires.

4) Finances :

- Demandes de subvention (Comité de jumelage des Odenas, Chat-Pito) :

o Demande de subvention du Comité de Jumelage des Odenas :

Présentation du dossier de demande de subvention par Madame Angélique REVERT-JOSSE, Présidente du Comité de Jumelage des Odenas, accompagnée par Monsieur Frédéric JOSSE et Madame Cécile FUGIER.

La délégation Odenassienne est invitée par ses Amis Catalans pour 4 jours de festivités à Odena du 29 mars au 1^{er} avril 2024. Cette rencontre s'inscrit dans le cadre du traditionnel échange culturel alterné et réciproque qui dure depuis 23 ans.

Pour 2024, l'échange culturel est sur le thème du vin.

Des vigneronns de Odenas seront présents afin d'échanger sur le travail de la vigne, suivi de la présentation et la dégustation des vins.

Le voyage reste ouvert à tous les Odenassiens et Odenassiennes. Le nombre de places reste limité à 50.

Le séjour est estimé à 100 € par adulte et enfant de plus de 12 ans, dont 20 € seront pris en charge par le Comité de jumelage. Ce prix comprend le transport et les activités sur place, les repas et l'hébergement.

Le budget prévisionnel pour 50 personnes est estimé à 8 200 €, dont 5 600 € pour le transport.

Madame le Maire remercie Madame la Présidente et ses accompagnateurs pour cette présentation.

Les membres du Conseil municipal s'accordent sur le fait que le Comité de Jumelage des Odenas reste une association dynamique, qui fonctionne bien et anime bien le village. Elle est présente sur toutes les manifestations.

Elle représente notre village en Espagne dans le cadre d'un échange culturel.

Il est proposé d'offrir un cadeau pour la municipalité d'Odenas et de verser une subvention en 2024 au Comité de Jumelage à hauteur de 1 000 euros.

Monsieur Karl ALCOR exprime son point de vue. Il trouve que nous sommes généreux au-delà de nos moyens. Il s'interroge sur les finalités de l'association (ce n'est pas un service indispensable contrairement à l'association de la cantine scolaire par exemple). Il reconnaît le dynamisme de l'association mais n'est pas favorable pour octroyer une subvention pour le voyage qui reste avant tout touristique.

Madame Agnès DUBOST rappelle qu'il s'agit de l'utilisation de l'argent public et serait plus favorable au règlement d'une facture (par exemple la prise en charge des repas pour l'aller) plutôt que le versement d'une subvention.

La demande est soumise à délibération :

- 13 voix pour et 1 abstention (Madame Agnès DUBOST) pour le versement d'une subvention
- 12 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Karl ALCOR, Madame Agnès DUBOST) pour octroyer une subvention de 1 000 €.

Délibération du Conseil municipal :

Le Conseil municipal ;

Considérant la demande de subvention présentée par le Comité de Jumelage des Odenas en vue du voyage organisé dans le cadre du jumelage du 29 mars au 1^{er} avril 2024 à Òdena (Espagne) ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ;

- DÉCIDE d'octroyer au Comité de Jumelage des Odenas une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €.

La dépense, correspondant au versement de cette subvention, sera imputée au chapitre 65, article 6574 (subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé) du budget communal de l'exercice 2024.

o Demande de subvention de Chat-Pito :

Le centre de loisirs éducatifs, Chat-Pito, a connu une année 2022 difficile sur le plan financier en lien avec l'inflation ce qui a entraîné un déficit de 9 683,78 € sur la partie « extrascolaire » et « mercredis ». Aussi, il sollicite une aide exceptionnelle des communes adhérentes au prorata de la fréquentation des enfants qui en sont issus. Pour Odenas, le montant de cette subvention s'élèverait à 263,95 €.

Madame le Maire exprime son mécontentement concernant cette demande de subvention alors même que l'exercice comptable n'est pas clôturé.

Le Conseil municipal décide de rejeter, par 11 voix pour et 3 abstentions (Madame Marine BONNET, Monsieur Jean-Benoît DE CHABANNES, Madame Agnès DUBOST), la demande de subvention exceptionnelle du Centre de loisirs éducatifs Chat-Pito.

5) Intercommunalité : Fin des compétences, cessation d'activité et dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC)

Délibération du Conseil municipal :

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.5211-25-1, et L.5211-26 ;

Considérant qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissous, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire) ;

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation ;

Considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution ci-annexé, que cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution ;

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissous que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- APPROUVE la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution ci-annexé ;
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens ;
- COMMUNIQUE, aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à Monsieur le Président du SRDC.

6) Patrimoine : Alinéation de la parcelle de terrain C 680

Délibération du Conseil municipal :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 17 octobre 2022 décidant de vendre la parcelle de terrain cadastrée en section C sous le n° 680, d'une superficie de 10 620 m², située « lieudit Garanches » à ODENAS, à la société ECOVIGNE, pour un montant de 90 000 euros, sans mention particulière concernant le prix (HT ou TTC).

Afin de lever toute ambiguïté concernant le prix, il convient d'apporter la précision suivante : "*Le montant de 90 000 € fixé dans la délibération n° 5/10/2022 du 17 octobre 2022 s'entend 90 000 € HT + TVA*".

Madame le Maire précise que cette vente est soumise à la TVA de 20 %, soit un prix de vente avec la TVA incluse de 108 000 € TTC.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu la délibération n° 5/10/2022 en date du 17 octobre 2022 approuvant l'aliénation de la parcelle de terrain C 680 et autorisant le Maire à réaliser l'opération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- PRÉCISE que le montant de 90 000 € fixé dans la délibération n° 5/10/2022 du 17 octobre 2022 s'entend 90 000 € HT + TVA, soit un prix de vente avec la TVA incluse de 108 000 € TTC ;
- DIT que la présente délibération sera annexée à l'acte de vente définitif.

7) Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats

- Réunion de la Commission Bâtiments et équipements sportifs le 12/12/2023 (rapporteur : Monsieur François BERTIN) : le compte-rendu de la réunion a été envoyé à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Plusieurs points ont été abordés :
 - o Vitrage de la halle : il a été décidé d'exiger le changement des vitrages et le respect des termes du marché.
 - o Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et de la structure EAJE La Galipette : le dossier de consultation des entreprises (DCE) sera prêt pour le 20 décembre.

- Rénovation énergétique de l'école : le scénario 2 de l'audit énergétique réalisé par la société EFFICIENCIES a été retenu. Monsieur Olivier CUER nous fait une analyse et une synthèse des coûts.

Se renseigner pour la réalisation d'une étude thermique.

8) Questions diverses

- Fête des conscrits 2024 : Madame le Maire fait part de la demande d'aide financière émanant des 20 ans de la classe en 4 d'Odenas. Ils souhaiteraient être aidés de la même manière que pour les conscrits de la classe 2023.

Il est rappelé qu'une subvention de 1 700 € avait été attribuée en 2023.

Madame Françoise TRICHARD souhaiterait obtenir les comptes des 20 ans de la classe en 3.

Il est proposé de rencontrer les 20 ans de la classe en 4 en mairie afin qu'ils présentent leur projet, le budget prévisionnel de ce projet ainsi que leurs comptes, et de les aider si besoin.

Une réunion avec la gendarmerie et des membres de la classe en 4 est prévue ce mardi 19/12/2023 à 10H00 en mairie afin de faire le point sur le déroulement de la fête. Messieurs Bernard PHILIPPE et Michel TRICHARD participeront à cette réunion.

- PLUi-H – volet environnement : dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H, un travail de précision doit être mené sur le volet environnemental pour chaque commune de la CCSB. Il s'agit de repérer les boisements, les haies, les arbres isolés, les parcs/jardins publics et privés, les alignements d'arbres.

La méthode de travail à employer a été expliquée aux référents « environnement » lors d'une réunion au mois d'avril 2023, à laquelle Madame Marine BONNET et Monsieur Michel TRICHARD, nos référents « environnement », n'ont pas pu assister.

Il est proposé de programmer une réunion de travail le lundi 08 janvier 2023 à 17H00 avec les membres des commissions « Urbanisme et Aménagement de l'espace » et « Réseaux, Environnement et Développement durable » qui sera consacrée d'une part au travail de repérage de la végétation à protéger/valoriser dans le futur PLUi-H et d'autre part à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA-ENR), à laquelle seront conviés Madame Mylène BOURCIER et Monsieur Rémi LOUVENCOURT de la CCSB.

Concernant les ZA-ENR, le Conseil municipal accepte que la CCSB purge la concertation pour notre commune comme proposée : « Cette concertation se fera à minima (site internet pendant 2-3 semaines avec des informations pratiques sur la loi, les possibilités de développement générales (tels que présentés en Conseil Communautaire) et les potentiels du territoire sans indiquer les zones et les choix possibles par commune). »

- Elaboration du schéma directeur des modes actifs – CCSB (rapporteur : Monsieur Bernard PHILIPPE) : Pour rappel, ce schéma directeur des modes actifs a pour objectifs principaux d'étudier la possibilité d'aménager une voie dédiée aux modes doux sur le tracé des anciennes voies du tacot (de Saint-Etienne-la-Varenne à Trades en passant par Beaujeu) et de travailler à l'aménagement et la sécurisation des modes actifs dans les centres-bourgs des communes concernés.

A la suite de la réalisation de la phase de diagnostic, le bureau d'études INGETEC en charge de ce dossier, a travaillé sur des propositions de préconisations. Après des allers-retours entre les communes, le bureau d'études et la CCSB, une présentation des préconisations finales de ce schéma directeur des modes actifs se tiendra le 30/01/2023 pour validation par le comité de pilotage.

- Programme national ponts (rapporteur : Monsieur Bernard PHILIPPE) : l'APAVE a réalisé sur notre territoire des inspections sur divers ouvrages et propose un RDV de présentation des résultats sous forme d'une visio sur les semaines 4 ou 5 de 2024.
Répondre par courriel à l'APAVE sur nos disponibilités.

- Elaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (rapporteur : Monsieur Bernard PHILIPPE) : poursuivre le travail commencé. Prévoir de mettre en ligne sur le site internet un questionnaire à compléter par la population d'Odenas pour recenser notamment les personnes vulnérables ou isolées, les moyens humains et matériels (véhicules, hébergement, ...) qui pourront aider en cas de crise.

Un message sera diffusé sur l'application panneauPocket. Cette information sera également mise dans le bulletin Inf°Odenas et communiquée lors de la cérémonie des vœux.

Prochaine réunion de travail fixé le 16/01/2024 à 20H00.

Monsieur Bernard PHILIPPE informe qu'il a été contacté par une entreprise basée à Marseille qui propose un dispositif d'alerte par SMS (alerte-evenement.fr). Ce service permet aux habitants de s'inscrire aux alertes de leur commune. Le coût pour une commune de moins de 1000 habitants est de 397 € HT / an + 500 SMS offerts.

- Médecin (rapporteur : Madame Catherine BRANCHE) : Elle informe le Conseil municipal de la demande d'un médecin qui recherche un local pour s'installer dans la région beaujolaise.

Il est proposé de voir avec le propriétaire de l'ancien salon de coiffure s'il serait intéressé et Monsieur ZAOUALI si il y aurait possibilité d'avoir un logement dans l'ancienne maison réaménagée de Madame PERRAS.

- Pigeons (rapporteur : Madame Catherine BRANCHE) : après recherches effectuées pour lutter contre la prolifération des pigeons dans le village, Madame Catherine BRANCHE présente 3 possibilités plus ou moins efficaces et onéreuses :
 - o Eliminer les pigeons (tir des pigeons par la société de chasse et piégeage) ;
 - o Stériliser : distribution de grains de maïs contraceptifs à base de nicarbazine (prix 2023 : 245 € HT/kg) ;
 - o Installer une cabane stérile : le principe est qu'une personne vient tous les 15 jours dans la cabane pour secouer les œufs et les rendre ainsi stériles (développement stoppé). Cette opération a un coût : 20 000 € pour la cabane elle-même, plus 8000 € / an de frais d'entretien (maintenance par le prestataire tous les 15 jours).

Voir une autre solution : faire appel à un fauconnier.

- Harmonie de Belleville : Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la recherche par les anciens du 99 d'une salle pour donner un concert gratuit en juin 2024. Vérifier le planning d'utilisation de la salle d'animation rurale. Voir avec une association de la commune pour porter le projet (les bénéfices revenant à l'association).
- Cérémonie des vœux : Confirmation donnée par la CCSB de la présentation de BôWatts lors des vœux. Préparer un Powerpoint à diffuser (document à valider en réunion Maire/Adjoints le 03/01/2024 à 16H30 en mairie).

Rendez-vous est donné à tous les conseillers municipaux 1 heure avant la cérémonie le 06/01/2024, soit à 16H00 à la salle d'animation rurale.

Prochaines réunions :

- Conseil municipal le 29/01/2024 à 20H00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 22H25.